

23/06/20222

Normes d'incendie Benor ATG versus EI1

Pour les demandes de permis de construire à partir du 1er juillet 2022, la nouvelle norme européenne EI1 est obligatoire pour les portes coupe-feu. Pour tous les bâtiments pour lesquels la demande de construction est antérieure au 1er juillet 2022, les normes bien connues de Benor Atg restent en vigueur.

Ci-dessous un extrait du moniteur de la modification législative de l'arrêté royal 1994 publié le 23/06/2022

20 MAI 2022. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 7 juillet 1994 fixant les normes de base en matière de prévention des incendies et des explosions auxquelles les bâtiments doivent satisfaire

« Les articles 1er et 6 du présent projet comprennent une adaptation des prescriptions relatives aux portes résistantes au feu. Au point 2.2 de l'annexe 1 de l'arrêté royal du 7 juillet 1994, les exigences relatives aux portes coupe-feu sont formulées de telle sorte que les exigences complémentaires relatives à la planéité, aux tolérances dimensionnelles, à la résistance mécanique et à la durabilité ne s'appliquent que tant qu'aucun marquage CE n'a été apposé sur la porte. Et étant donné qu'il n'est pas clair quand le marquage CE pour les portes intérieures résistantes au feu entrera en vigueur et que de nombreuses portes intérieures résistantes au feu ont entretemps déjà été testées et classées suivant les normes européennes, la disposition transitoire de l'article 6/1 de l'arrêté royal du 7 juillet 1994 est adaptée de sorte qu'à partir du 1er juillet 2022, seules les classifications européennes seront valables

...

Pour les quelques adaptations qui constituent un renforcement des dispositions actuelles, des dispositions transitoires sont prévues afin que les dispositions actuelles (= benor atg) restent applicables aux bâtiments pour lesquels la demande de construction a été déposée avant le 1er juillet 2022. Ceci répond aux remarques formulées par le Conseil d'État, qui précise que ce projet ne doit pas porter atteinte au principe général de droit de la non-rétroactivité. "...

Le projet de décision tient compte des autres observations du Conseil d'Etat.

J'ai l'honneur d'être,

Sire,

De Votre Majesté,

le serviteur très respectueux et très fidèle,

Le Ministre de l'Intérieur,

A. VERLINDEN

Group Thys nv
Kapelsestraat 127
2950 Kapellen
BE 0433.355.121
www.grouphys.com